



Note de présentation brève et synthétique relative aux finances

BUDGET ASSAINISSEMENT 2025

L'article L2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune, elle est disponible sur le site internet de la commune.

I – Le cadre général du Budget :

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Au cours de l'année, après le vote du budget, la commune peut :

- Percevoir de nouvelles recettes,
- Décider d'engager une nouvelle dépense (travaux urgents, opportunité, ...)
- Ajuster une dépense – réduire un chapitre pour en alimenter un autre.

Ces ajustements du budget s'appellent des Décisions Modificatives (DM) ; elles sont votées par le conseil municipal. Le budget 2025, voté le 4 avril 2025 par le conseil municipal, peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux jours et heures d'ouverture.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité :

- La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année (énergies, fournitures, personnel, ...).
- La section d'investissement retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune (travaux, achats de matériels, ...).

Ce budget a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement pour préserver la capacité d'autofinancement et maintenir un volume d'investissements nécessaires au développement de la commune ;
- D'utiliser les capacités d'autofinancement pour financer les investissements et de recourir avec modération à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions chaque fois que cela est possible.

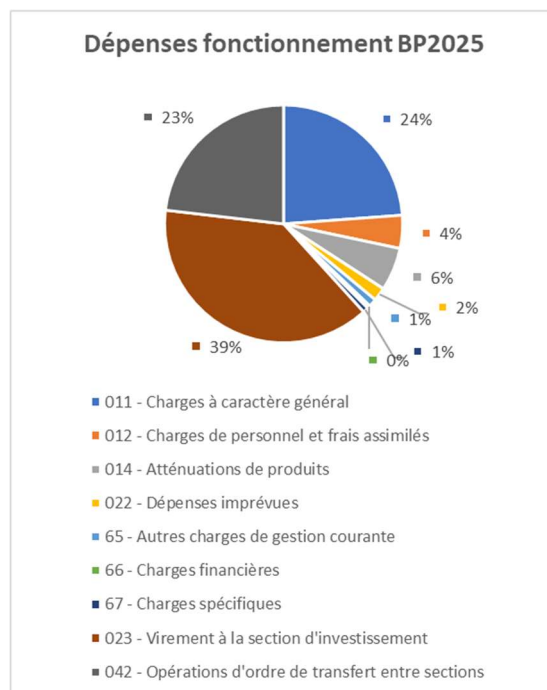
II – La section de fonctionnement :

Le budget de fonctionnement permet au service Assainissement d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant du service Assainissement. Pour la section de fonctionnement le budget est voté par chapitre. C'est-à-dire que l'ensemble des dépenses de même ordre sont à l'intérieur d'un même chapitre budgétaire.

L'exécutif peut, sans demander l'autorisation de l'assemblée, opérer des virements de crédits entre articles en toute liberté et sans obligation de le notifier au comptable.

1 – Les dépenses de fonctionnement :

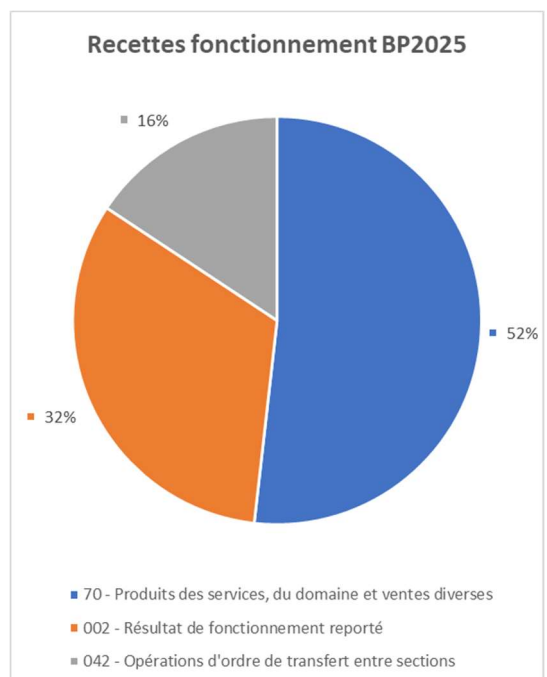
Dépenses Fonctionnement 2025	Montant
011 - Charges à caractère général	64 976.00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	12 232.00 €
014 - Atténuations de produits	16 000.00 €
022 - Dépenses imprévues	5 000.00 €
65 - Autres charges de gestion courante	3 000.00 €
66 - Charges financières	1 140.00 €
67 - Charges spécifiques	2 000.00 €
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	354.00 €
Total des dépenses réelles	104 702.00 €
023 - Virement à la section d'investissement	105 193.23 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	63 128.54 €
Total des dépenses d'ordre	168 321.77 €
Total des dépenses de fonctionnement	273 023.77 €



- Les dépenses de personnel (chapitre 012) : Ce sont les salaires reversés à la commune pour la mise à disposition du personnel administratif et technique de la commune au service de l'Eau.
- Les dépenses générales (chapitre 011) : elles regroupent les achats d'eau, d'électricité, de fournitures et de petits matériels, l'entretien du château d'eau, ...
- L'atténuation de produits (chapitre 014) : Il s'agit des redevances reversées à l'Agence de l'Eau.
- Les charges de gestion courante (chapitre 65) : Ce chapitre retrace les autres contributions et créances admises en non-valeur ou éteintes.
- Les charges financières (chapitre 66) : Ce sont les intérêts des emprunts contractés.
- Les charges spécifiques (chapitre 67) : C'est pour les titres annulés des exercices antérieurs.

2 – Les recettes de fonctionnement :

Recettes Fonctionnement 2025	Montant
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	141 400.00 €
Total des recettes réelles	141 400.00 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté	88 778.57 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	42 845.20 €
Total des recettes d'ordre	131 623.77 €
Total des recettes de fonctionnement	273 023.77 €



- Les produits des services, du domaine et ventes diverses (chapitre 70) : Les principales ressources de ce chapitre sont constituées par les produits issus de la facturation du service assainissement ainsi que les redevances reversées à l'Agence de l'Eau.

III – La section d'investissement :

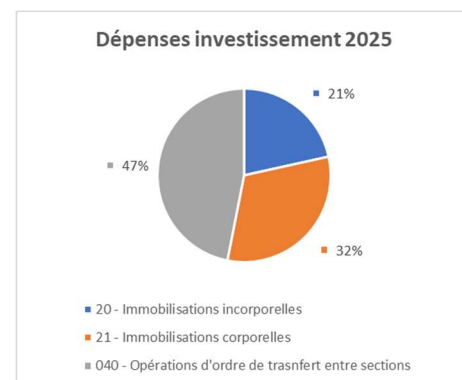
Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement regroupe :

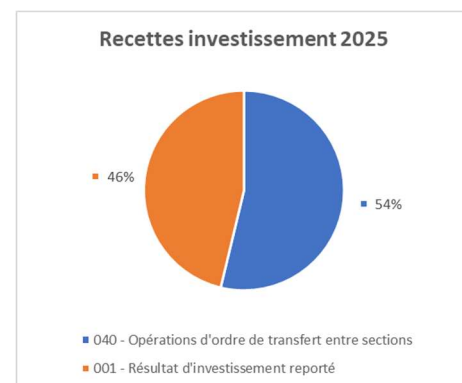
- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de biens immobiliers, d'études, de travaux, de matériels, de mobilier, ...
- En recettes : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec le FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus

Sur la commune, le budget investissement est voté par chapitre. L'exécutif peut, sans demander l'autorisation de l'assemblée, opérer des virements de crédits entre articles au sein d'un même chapitre en toute liberté et sans obligation de le notifier au comptable. Ces virements doivent toutefois apparaître au compte financier unique.

Dépenses Investissement 2025	Montant
20 - Immobilisations incorporelles	20 300.00 €
21 - Immobilisations corporelles	29 751.87 €
Total des dépenses réelles	50 051.87 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	44 205.18 €
Total des dépenses d'ordre	44 205.18 €
Total des dépenses de fonctionnement	94 257.05 €



Recettes Investissement 2025	Montant
Total des recettes réelles	0.00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 660.99 €
Total des recettes d'ordre	50 660.99 €
001 - Résultat d'investissement reporté	43 596.06 €
Total des recettes de fonctionnement	94 257.05 €



Pour 2025, aucun projet d'investissement pour le budget assainissement, il n'y a eu qu'un équilibrage de la section.

IV – Les données synthétiques du budget Eau :

L'état de la dette : aucun emprunt sur le budget assainissement.